



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## OPHLM et sociétés d'HLM

Question écrite n° 50241

### Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés que rencontrent les salariés du secteur privé pour exercer leur mandat de représentant des locataires au sein des conseils d'administration des offices publics d'HLM. Le décret no 92-726 du 28 juillet 1992 qui fixe les conditions de représentation des locataires aux conseils d'administration des organismes d'HLM ne comporte en effet aucune disposition permettant aux salariés du secteur privé qui exercent les fonctions d'administrateurs de bénéficier de congés exceptionnels pour participer aux réunions de ces instances. De plus, la loi no 91-772 du 7 août 1991, relative aux congés de représentation ne semble pas devoir s'appliquer aux militants associatifs qui siègent dans les offices d'HLM. Afin de permettre aux salariés du secteur privé d'assumer pleinement leur mandat d'administrateur, il y aurait lieu de prévoir un régime d'autorisation d'absence susceptible de favoriser leur participation aux réunions des conseils d'administration des organismes d'HLM. En conséquence, il lui demande s'il est dans ses intentions d'étendre le congé de représentation aux salariés qui exercent les fonctions d'administrateur des organismes d'HLM.

### Données clés

**Auteur :** [M. Urbaniak Jean](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50241

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 avril 1997, page 1755